Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 056-215602111-20260716-2026_07_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA
COMMUNE DE SAINT-CONGARD
N° 2026-07-08

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Congard, dûment convoqué le dix juillet deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Mr Hurtebize, Maire.

Présents : Messieurs Didier HURTEBIZE, Robin RABASSE, Daniel GUILLOUCHE, Jean-Paul TRECUL, Michel AUBERT, Benjamin DANILO, David GUIHO, Ronan MASSON-BELORGEY ; Mesdames Christelle QUEMARD, Catherine BONNARD, Charlène JOLY, Aurore LAPORTE, Amélie QUEMARD.

Absents : Madame Emilie HEDAN, pouvoir à Monsieur Benjamin DANILO
Madame Pascale ESTRUCH, pouvoir à Madame Catherine BONNARD

M. Daniel GUILLOUCHE est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13 ; Pouvoir : 02 ; Absents : 02

Approbation des rapports de la CLECT

Monsieur le Maire fait état de la réception datée du 02 juin 2026 des rapports de la CLECT communautaire des 19 décembre 2024 et 12 janvier 2026.
Il précise qu'à compter de cette date de réception, les communes membres de l'EPCI ont un délai de trois mois pour se prononcer sur les rapports (cf l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts).
Ainsi le conseil municipal de la commune doit se prononcer sur les rapports avant le 02 septembre.
Le silence gardé au-delà du délai imparti vaut acceptation.

L'adoption est acquise à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population.

A réception des délibérations communales, les rapports sont transmis au conseil communautaire pour information. Celui-ci, dans une délibération distincte, se prononce sur les nouvelles attributions de compensation des communes membres en tenant compte des conclusions des rapports de la CLECT.

En l'espèce, les rapports reprennent 3 points validés par les élus de la CLECT, soumis à l'avis des conseils municipaux, à savoir :
- 1/Refonte du règlement intérieur de la CLECT,
- 2/Transfert de la Médiathèque de la Chapelle-Gaceline,
- 3/Dispositif de versement de l'accompagnement financier Service Public Petite enfance des communes de Guer et de La Gacilly.

Monsieur le Maire présente donc les rapports de la CLECT ayant recueilli l'avis de la commission communautaire et du conseil communautaire en amont. Il précise que ces rapports ont été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux en même temps que la convocation au présent conseil municipal, afin qu'ils puissent en prendre connaissance préalablement à la séance.

Il précise, également, que sans information de date de prise en compte des transferts, ceux-ci sont applicables à partir de l'année 2026 (régularisation annuelle sur les acomptes mensuels).

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal de se prononcer sur les trois points cités ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 056-215602111-20260716-2026_07_08-DE

Après délibération le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **VALIDE** les 3 premiers points des rapports de la Clect du 19 décembre 2024 et du 12 janvier 2026 soumis à la commune le 02 juin 2026,
- **ACTE** les montants de transfert concernant le transfert de la Médiathèque de la Chapelle-Gaceline et le dispositif de versement de l'accompagnement financier Service Public Petite enfance des communes de Guer et de La Gacilly.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE ST CONGARD
56 (Morbihan)

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le 21 juillet 2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.